

# SANTÉ

## ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

### Personnel

CNG  
Centre national de gestion

Département de la gestion des personnels de direction

Unité des directeurs d'établissements  
sanitaires, sociaux et médico-sociaux

**Note d'information CNG/DGPD/D3S n° 2010-305 du 9 août 2010 relative au recensement des postes vacants de directeurs et de directeurs adjoints du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux destinés à l'affectation des élèves directeurs en fin de formation, titularisés et affectés au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et modalités d'affectation de ces derniers**

NOR : SASN1021467N

Validée par le CNP le 9 août 2010 – Visa CNP 2010-193.

*Date d'application* : immédiate.

*Résumé* : processus d'affectation des élèves directeurs (D3S) en fin de formation, recensement des vacances de postes.

*Mots clés* : affectation des élèves directeurs – postes vacants – publication – fiche de poste.

*Références* :

Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière.

*Annexes* :

Annexe I. – Calendrier du processus d'affectation des élèves directeurs.

Annexe II. – Modèle de fiche de poste.

*La directrice générale du Centre national de gestion à Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France [pour information et mise en œuvre]) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales de la cohésion sociale [pour information et mise en œuvre]) ; Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (pour information et mise en œuvre).*

En application de l'article 12 du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, le Centre national de gestion procède à la publication au *Journal officiel* de la liste des emplois vacants ou susceptibles d'être vacants à la demande du directeur général de l'agence régionale de santé ou du représentant de l'Etat territorialement compétent, selon la nature des établissements concernés.

Deux mouvements ont d'ores et déjà été organisés en 2010. Il est procédé au lancement du 3<sup>e</sup> mouvement spécifiquement dédié à l'affectation des élèves directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux actuellement en fin de formation à l'EHESP de Rennes et qui doivent être titularisés et affectés au 1<sup>er</sup> janvier 2011. La publication de ces vacances de postes est prévue pour la mi-octobre.

Entre-temps, il est prévu d'effectuer, au début du mois de septembre, une publication de postes vacants de directeurs adjoints ouverts à la mutation et donc limitée aux seuls postes pour lesquels les chefs d'établissement ont indiqué qu'ils ne pouvaient être proposés aux sortants de formation, soit qu'une urgence particulière ne permette pas d'attendre une affectation au 1<sup>er</sup> janvier prochain, soit en raison de difficultés particulières nécessitant de recruter un cadre de direction plus expérimenté.

#### La procédure d'affectation des élèves-directeurs (D3S) en fin de formation

Une promotion de quatre-vingt-deux élèves directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux est actuellement en fin de formation à l'EHESP. En application de l'article 12 du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 visé ci-dessus, les élèves directeurs qui ont satisfait aux épreuves de fin de formation sont de plein droit titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur et inscrits, par ordre alphabétique, sur une liste d'aptitude.

La directrice générale du Centre national de gestion doit arrêter une liste de postes qui leur sont offerts, correspondant à un nombre supérieur au nombre d'élèves en vue de leur affectation au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Je rappelle qu'en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret statutaire n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié, les directeurs d'établissements sanitaires ont vocation à exercer dans les établissements du secteur médico-social, mentionnés aux 2<sup>o</sup> à 6<sup>o</sup> de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 visée ci-dessus.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les établissements publics de santé, mentionnés au 1<sup>o</sup> du même article, lorsque ceux-ci figurent sur la liste arrêtée par le ministre chargé de la santé ou en qualité de directeurs adjoints dans les autres ;

Ce processus d'affectation se déroule en trois temps :

#### A. – RECENSEMENT DES POSTES VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS ET TRANSMISSION AU CNG DES FICHES DE POSTE CORRESPONDANTES

Il est demandé à chaque agence régionale de santé et aux directions départementales en charge de la cohésion sociale de procéder à un recensement des postes vacants ou susceptibles d'être vacants dans les prochains mois – postes de chefs d'établissement et postes de directeurs adjoints – sachant que les affectations des directrices et directeurs nouvellement titularisés doivent intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Vous êtes invités à anticiper le plus en amont possible les postes susceptibles de devenir vacants compte tenu de la date d'affectation, mentionnée ci-dessus, des nouveaux directeurs. Il peut s'agir :

- des emplois rendus disponibles suite à la sélection des candidats ou non pourvus faute de candidats, lors du 2<sup>e</sup> mouvement à l'issue de la CAPN du 16 septembre 2010. Ces postes seront, sauf avis contraire de votre part, pris en compte. Il convient en effet, d'écarter, le cas échéant, des postes qui du fait de contextes particuliers nécessiteraient selon vous la nomination de cadres de direction plus expérimentés. Dans ce cas, il vous est demandé d'en préciser les motifs ;
- de postes vacants dont la publication n'avait pas été demandée au tour précédent ou de postes libérés suite à des départs à la retraite, en détachement ou disponibilité de leurs actuels titulaires.

Pour chaque emploi déclaré à la vacance, vous devrez transmettre la fiche de poste correspondante selon le modèle joint en annexe pour les postes de chef d'établissement et inviter les chefs d'établissements à l'établir, en ce qui concerne les postes d'adjoint.

Le profil de poste est établi par le directeur général de l'agence régionale de santé pour le secteur médico-social ou le préfet de département, direction en charge de la cohésion sociale pour le secteur social, en liaison avec le président du conseil d'administration, de surveillance ou de l'assemblée délibérante selon la nature de l'établissement, pour les postes de chefs d'établissement. Pour les postes de directeur adjoint, c'est le chef d'établissement qui établit cette fiche. Celle-ci décrit le contenu, les enjeux fondamentaux de l'établissement et les qualités attendues du candidat. Ces fiches de poste sont transmises aux candidats.

La date limite de réception des fiches de poste est fixée au 30 septembre 2010 par voie postale au Centre national de gestion, département de gestion des personnels de direction, unité de gestion des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, 21 B, rue Leblanc, 75737 Paris Cedex 15, ou par messagerie : [cng-unite.dssms@sante.gouv.fr](mailto:cng-unite.dssms@sante.gouv.fr).

#### B. – PUBLICATION AU JO – réception des candidatures

La publication des postes au JO est prévue à la mi-octobre.

En application de l'article 12 du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié, visé ci-dessus, la directrice générale du Centre national de gestion, arrête, sur la base des vacances de postes que vous aurez recensés, une liste de postes offerts exclusivement aux élèves directeurs de la promotion 2009-2010, actuellement en fin de formation à l'EHESP. Le nombre de postes proposés doit être supérieur au nombre d'élèves devant être affectés. À titre d'information, je vous rappelle que la promotion concernée comporte quatre-vingt-deux élèves directeurs.

Cette liste est publiée au *Journal officiel*. La publication est prévue vers le 15 octobre prochain, date correspondant à la période durant laquelle l'École des hautes études en santé publique prévoit une pause dans la formation pour permettre aux futurs directeurs de présenter leur candidature.

Eux seuls peuvent donc faire acte de candidature et pourront être affectés sur les postes concernés.

### C. – SÉLECTION DU CANDIDAT

Les élèves directeurs, qui à la fin de l'année ont satisfait aux épreuves de fin de formation, sont inscrits par ordre alphabétique sur une liste d'aptitude et doivent être affectés, lors de leur titularisation au 1<sup>er</sup> janvier 2011, sur l'un des postes figurant sur la liste mentionnée ci-dessus.

Les nominations sont prononcées par la directrice générale du Centre national de gestion sur proposition des directeurs généraux des agences régionales de santé ou du préfet de département, direction départementale de la cohésion sociale ou direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population, pour les postes de chef d'établissement et par les directeurs, chef d'établissement, pour les postes d'adjoint.

Par dérogation au dispositif concernant la sélection des candidats aux postes de chefs d'établissement, les candidatures des élèves directeurs ne sont pas soumises au comité de sélection et vous seront donc adressées directement par les intéressés. Comme pour la procédure prévue pour les tours de mutation, il vous appartient de recevoir ou de faire recevoir par l'un de vos proches collaborateurs, les candidats et de faire connaître ensuite votre choix, classé par ordre de préférence, à la directrice générale du Centre national de gestion au plus tard à la fin du mois de novembre, après avoir, bien entendu, recueilli l'avis express du président du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de l'assemblée délibérante des établissements concernés. En ce qui concerne les emplois d'adjoints, la procédure est la même que pour les mutations. Le chef d'établissement est directement sollicité par les candidats.

Le département de gestion des personnels de direction – unité de gestion des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux – est en contact avec les délégués de la promotion en vue notamment de réguler, dans la mesure du possible, le processus d'affectation.

À l'issue de la publication des postes qui seront offerts aux élèves directeurs en fin de formation, il sera demandé aux délégués de la promotion, en lien avec le CNG et l'EHESP, de transmettre au Centre national de gestion les noms des élèves qui candidatent sur chaque poste, afin que vous-mêmes et les chefs d'établissement concernés en soyez informés et puissiez organiser les auditions.

En retour, il conviendrait de pouvoir rapidement indiquer aux candidats déclarés les coordonnées de la ou des personnes à contacter pour être auditionnés. Je vous remercie donc de bien vouloir joindre cette information à la demande de publication de postes dont le retour vous est demandé pour le 30 septembre au plus tard.

Le jury de fin de formation des élèves directeurs se réunit à l'EHESP le 10 décembre 2010 pour se prononcer sur leur titularisation. Celle-ci ne peut intervenir que dans le cadre d'une affectation sur l'un des postes publiés à cet effet au *Journal officiel*. Il est donc impératif que vos propositions et celles des chefs d'établissement parviennent au Centre national de gestion au plus tard à la fin du mois de novembre.

La directrice générale du CNG procédera à la nomination d'un directeur choisi sur la liste, après avoir recueilli l'avis de la CAPN, prévue le 14 décembre 2010. L'installation des candidats retenus doivent intervenir le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Un exemplaire des arrêtés correspondants vous sera alors notifié.

Vous voudrez bien diffuser cette information aux établissements de votre ressort et informer le Centre national de gestion des difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de la présente instruction.

*La directrice générale  
du Centre national de gestion,*  
D. TOUPIILLIER

ANNEXE I

FICHE

**Calendrier d'affectation des élèves directeurs  
d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux**

1 <sup>o</sup>	Diffusion de la note d'information.	Août 2010
2 <sup>o</sup>	Transmission au Centre national de gestion des demandes de publications des vacances de postes de directeur adjoint ou de chef d'établissement offerts aux élèves directeurs en fin de formation.	30 septembre 2010
3 <sup>o</sup>	Publication des vacances de postes au <i>Journal officiel</i> .	15 octobre 2010
4 <sup>o</sup>	Audition des candidats par les DG des ARS et les préfets et recueil des avis des présidents des assemblées délibérantes des établissements concernés.	Entre le 15 octobre et le 15 novembre 2010
5 <sup>o</sup>	Retour au Centre national de gestion des choix priorités des candidats par les directeurs généraux des ARS et les préfets de département.	30 novembre 2010
6 <sup>o</sup>	Réunion du jury de fin de formation des élèves directeurs (D3S) à l'EHESP.	10 décembre 2010
7 <sup>o</sup>	Réunion de la CAPN des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux qui se prononce sur la titularisation et la nomination des élèves directeurs.	14 décembre 2010
8 <sup>o</sup>	Affectation et installation des nouveaux directeurs dans les établissements.	1 <sup>er</sup> janvier 2011

ANNEXE II

FICHE DE POSTE DE CHEF D'ÉTABLISSEMENT OU D'ADJOINT  
(directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social)

à remplir par le chef d'établissement ou le directeur intérimaire

**1. Informations institutionnelles sur l'établissement**

Établissement : maison de retraite publique autonome  
(préciser la nature juridique : communal, intercommunal, etc.)

Nom, prénom, coordonnées du directeur :

Organigramme de direction indiquant les responsabilités et le positionnement hiérarchique (ci-joint) :

Président du conseil d'administration :

**2. Informations sur la place de l'établissement dans son environnement**

Projet de l'établissement :

Grands axes du projet de l'établissement :

Projet de direction commune, fusion, autre... :

Convention tripartite (pour les EHPAD) :

**3. Chiffres clefs sur l'établissement**

**3.1. Budgétaires (derniers budgets connus)**

Pour les EHPAD :

- montant du budget hébergement : .....
- montant du budget dépendance : .....
- montant du budget soins : .....

Dernier budget connu (1) (au sens de la comptabilité publique) permettant de déterminer le classement de l'établissement (établissement réservé à la classe normale, établissement ouvrant accès à l'échelon fonctionnel de la hors classe, établissements accessibles aux directeurs de classe normale ou hors classe) :

Soit les comptes de la classe 7, à l'exception des comptes 7087, 775, 777 et 78.

(1) Il est particulièrement important de remplir cet item pour déterminer le classement éventuel de l'établissement et son mode de publication.

Commentaire sur la situation budgétaire

**Tableau de financement de l'exercice 2 .....** :

Pour les dépenses :

- montant des investissements : .....
- remboursement de la dette : .....

Pour les recettes :

- montant des emprunts : .....
- montant des amortissements : .....
- autres (subventions CNSA, RSI) : .....

**Les ressources humaines :**

Tableau BP : en ETP rémunérés.

Personnel technique/ouvrier : .....

Personnel soignant et éducatif :

Infirmier : .....

Aides-soignants : .....

AMP : .....

ASH : .....

Personnel médico-technique :

Psychologue : .....

Personnel administratif : .....

dont emplois de direction (DH et DESSMS)

Total PNM : .....

Médecin : .....

Médecin coordonnateur : .....

Total PM : .....

Commentaires sur les effectifs

.....

.....

.....

**3.2. Activité**

NOMBRE DE places autorisées	NOMBRE DE places installées	NOMBRE DE journées réalisées	TAUX d'occupation

Pour les EHPAD, dernier Gir Moyen Pondéré (GMP) validé : .....

Commentaires sur la situation de l'établissement dans sa zone d'attraction ou dans le secteur sanitaire au regard des autres établissements publics ou privés (concurrence, complémentarité, partenariat...):

.....

.....

.....

**3.3. Travaux et équipement**

Principales opérations d'investissements en cours et programmées pour les 3 prochaines années :

Nature et montant : .....

Capacités d'autofinancement : .....

**4. Liste type des documents pouvant être remis au candidat sur sa demande**

Projet d'établissement : .....

Convention tripartite : .....

Budgets et compte administratif/compte d'emploi : .....

Bilan financier : .....

Nom, grade, adresse de la personne à contacter pour la communication de ces documents :.....

.....  
.....

**5. Profil du poste**

Commentaires et synthèse sur la situation de l'établissement : atouts, difficultés, dossiers immédiats ou urgents

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

\*  
\* \*

Profil du candidat attendu au regard des caractéristiques du poste :

.....  
.....  
.....  
.....

Nom, grade, adresse de la personne ayant rempli la présente fiche :

.....  
.....